Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 7-8

Rubrik: Revues

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revues

Protection civile N° 5, mai 1988

Début 1987, Mme Elisabeth Kopp avait institué un groupe de travail chargé d'examiner comment améliorer l'engagement de la protection civile dans les secours urgents. Remis au début de cette année, le rapport contient des propositions concernant aussi bien l'échelon fédéral que celui des cantons et communes. La revue reprend ces propositions qui, selon le groupe de travail et selon Mme Kopp, ne constituent que le premier wagon d'un train de mesures plus complet visant à améliorer l'efficacité de la protection civile. A l'adresse du Département fédéral de justice et police, le groupe de travail formule, pour l'essentiel, des propositions de révision et de modification de texte légaux ou réglementaires; c'est dans ce contexte qu'il est demandé qu'à moyen terme soit modifiée la Loi fédérale sur l'organisation militaire, afin que les capitaines et officiers subalternes puissent être incorporés dans la protection civile dès la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 50 ans. Dans le même ordre d'idées, il est demandé d'examiner la possibilité d'intégrer le cours d'introduction de la protection civile au dernier cours de landsturm.

S'agissant des recommandations à faire aux cantons et communes, celles-ci concernent d'abord l'amélioration de l'instruction des cadres et spécialistes, au besoin en engageant des instructeurs supplémentaires. Ces recommandations répondent ensuite au souci d'accélérer l'intervention en cas de catastrophe. Il est notamment demandé que certaines personnes astreintes à la protection civile puissent, comme c'est le cas pour toute l'armée, conserver à titre permanent leur équipement à domicile. Le groupe de travail insiste aussi sur la nécessité d'utiliser des installations telles que postes de commandement, postes d'attente ou installations du service sanitaire de manière conforme à leur destination première.

Nous retiendrons aussi les réflexions d'un juriste, M. André Moosbrugger, docteur en droit à Aarau, sur le refus de servir dans la protection civile. Par un arrêt fondamental, le Tribunal fédéral a corrigé la trop grande disparité qui existait entre les cantons quant à la quotité de la peine infligée en pareil cas. M. Moosbrugger montre en outre que la peine ne saurait être réduite, à l'instar de ce qui se fait pour les objecteurs de conscience au service militaire, si l'intéressé a agi sous l'empire d'un grave conflit de conscience. Pour une institution qui ne vise qu'à secourir son prochain et qui se trouve dépourvue de toute mission et de tout moyen de combat, il ne peut pas y avoir de conflit de conscience. Et donc pas de réduction ou d'atténuation de peine de ce chef-là.

Signalons pour terminer que, lors de l'assemblée générale de l'Association des instructeurs romands de protection civile tenue à La Chaux-de-Fonds en mars dernier, le président de ladite association, M. André Moser, a relevé que la protection civile connaît en 1988 une situation difficile. Si en effet, sur le plan matériel, les équipements connaissent un développement suffisant, il n'en va pas de même de l'élément moteur hommes. Et M. Moser d'expliquer: «Les insuffisances qui se manifestent encore en partie lors de l'exécution des services d'intervention destinés aux directions, cadres et formations doivent être éliminées le plus rapidement possible. Elles s'expliquent principalement par l'absence de référence dans le domaine de l'instruction et des services. Il faut, à cet égard, attacher toute l'importance voulue à la formation adéquate des instructeurs, des cadres et des spécialistes dans des cours préparatoires.»

Défense nationale, juin 1988

Vers des tournants dangereux. Sous ce titre, le général d'armée François Valentin fait part de ses réflexions sur les problèmes présents et à venir posés à la France et à l'Europe dans le domaine de la défense. C'est bien entendu le traité américano-soviétique sur les missiles à moyenne portée qui est à l'origine des inquiétudes de l'officier général. Il insiste sur le fait que si M. Gorbatchev a modifié le style et la tactique, rien, en revanche, n'a changé sur le fond des options et des intentions soviétiques. «L'option zéro, affirme le général Valentin, a mis fin à un avantage occidental et montré aux Européens, victimes à leur tour du boomerang d'une

proposition présentée par eux-mêmes, la précarité d'une défense qui ne dépend pas d'eux.»

Autre chose avec l'article que M. Louis Quinio consacre à «la formation de défense des enseignants». On se souvient qu'en 1982, les ministres de l'Education nationale et de la Défense avaient signé un protocole d'accord aux termes duquel la défense devenait matière d'enseignement. A partir de quoi il convenait d'adapter les programmes scolaires, mais aussi et surtout de former les enseignants à présenter cette matière nouvelle. En février dernier s'est tenu un séminaire sur ce sujet dont M. Quinio présente la synthèse. En résumé, l'enseignement doit viser d'une part à rendre l'élève conscient de son appartenance à la communauté nationale et d'autre part à lui faire distinguer les menaces qui planent ou peuvent planer sur elle. Le programme type conçu pour la formation des enseignants adopte comme fil conducteur un concept de défense globale. Il comprend vingt-cinq thèmes de conférences qui doivent transmettre le message que «la défense est globale et permanente, comme la menace. Elle n'est pas l'affaire des seuls militaires mais celle de tous les citoyens, en temps de paix comme en temps de guerre. L'esprit de défense est donc inséparable de l'éducation du citoyen. Celle-ci passe par une perception lucide et par une claire conscience de ce qu'il faut défendre ensemble.»

Notons enfin la chronique «Politique et diplomatie» de Bernard Guillerez dans laquelle, ce mois-ci, l'auteur se penche sur les fissures qu'il distingue dans l'Alliance atlantique. C'est en particulier l'attitude danoise qui l'inquiète, avec le problème des détroits de la Baltique.

Rivista Militare della Svizzera Italiana
N° 2, mars-avril 1988

Le lieutenant-colonel EMG Piermario Croci, officier instructeur d'artillerie présentement en stage en Italie, s'est intéressé à la polémologie et notamment aux conflits postérieurs à la seconde guerre mondiale. La revue tessinoise publie la première partie de cette étude, dans laquelle l'auteur s'intéresse d'abord au cadre stratégique dont il définit ainsi l'évolution: 1945-53: équilibre bipolaire fermé; 1954-63: équilibre bipolaire ouvert; 1964-73: équilibre multipolaire; enfin, la période 1973-80, qualifiée de modèle pluraliste des relations internationales.

La revue reprend par ailleurs un article publié dans la *Rivista Militare Italiana* intitulé: L'infanterie aujourd'hui. L'auteur, le général Giuseppe Caccamo, commence par se demander si, mécanisée comme elle l'est, l'infanterie existe encore aujourd'hui. Il met en exergue, ensuite, les cas d'emploi (localités, montagne, terrain fortement coupé) où l'infanterie combat encore avec sa tactique et ses moyens spécifiques.

Nous retiendrons enfin un bref article du major P. Tagliabue consacré à la Division presse & radio (DIPRA) dans laquelle le major Tagliabue sert en qualité d'officier supérieur adjoint de la section radio.